

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2025

Référence
2025-45

Objet de la délibération
Fixation d'une amende pour violation du domaine public communal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	13	15

Date de la convocation
30/09/2025

Date d'affichage
30/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE

Le : 09/10/2025

Et :

Publication ou notification du :
09/10/2025

L'an 2025 et le 7 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents : M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY. MM : Eric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Nereida LANGE à Myriam GUILMET. M Olivier CHEMIN à Christian BÉZARD.

Absent(s) excusé(s) : M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Madame Laure DEVAUD-PINON

Objet de la délibération : Fixation d'une amende pour violation du domaine public communal

VU les articles L 2122-2 et L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2025-40 instaurant le règlement du Parc des Tournelles de la commune de Crespières,

CONSIDÉRANT les horaires d'ouverture du Parc des Tournelles à définir et que ces horaires devront être respectés par les promeneurs,

CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect de ces horaires, cela consiste une violation du domaine public communal, pouvant entraîner un risque pour la sécurité des personnes, et qu'une amende doit être prise à l'encontre des visiteurs non-désirés,

CONSIDÉRANT qu'il en va de même pour l'ensemble des bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

DE FIXER à 135 € l'amende pour violation du domaine public communal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/10/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN

La secrétaire de séance
Laure DEVAUD-PINON

